Association «Le Roseau» - Transformation et amélioration du centre d'accueil 41, chemin des Torcols à Besançon - Garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 623 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur: Dans le cadre d'un programme PALULOS, l'Association «Le Roseau» envisage de transformer et d'améliorer 15 logements sociaux implantés au centre d'accueil «Le Roseau», 41 chemin des Torcols à Besançon

Pour financer cette opération, l'Association doit contracter un emprunt de 623 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux révisable de 5,80 % avec taux de progressivité des annuités de 2 % pour une durée de 15 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

La garantie communale est sollicitéde à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande, et en cas d'accord, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association «Le Roseau» tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 623 000 F destiné à financer les travaux de transformation et d'amélioration du centre d'accueil.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er: La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association «Le Roseau» pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 623 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux variable de 5,80 %, pour une durée de 15 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association «Le Roseau».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la délibération qui lui est proposée.